

Validation des Acquis de l'Expérience

Décret 590 du 24/04/2002

<p>NOTICE D'INFORMATION 2018/2019</p>
--

MASTERS 2

- Management Financier
- Contrôle de Gestion et Audit organisationnel
- Marketing et Pratiques Commerciales
- Gestion des Ressources Humaines et RSE
- Management et Administration des Entreprises (MAE-MBA)
- Management des associations
- Management de la Chaîne logistique
- Etudes et théories des organisations (Recherche)

I. Les textes réglementaires régissant la Validation des Acquis de l'Expérience

Plusieurs textes réglementent aujourd'hui la Validation des Acquis.

Au sein de l'Enseignement Supérieur, les universités sont concernées par trois ensembles de textes :

⇒ **la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 et son décret d'application, le décret n°85-906 du 23 août 1985**

Ces textes concernent les candidat(e)s qui souhaitent entrer dans une formation alors qu'ils/elles ne disposent pas du diplôme/titre normalement requis. Il s'agit de la Validation des Acquis professionnels.

⇒ **la Loi de Modernisation Sociale et les décrets relatifs à l'application de la Validation des Acquis de l'Expérience dans l'Enseignement Supérieur, le décret n° 2002-529 du 16 avril 2002 et le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002**

Ces textes concernent les candidat(e)s qui souhaitent obtenir certaines parties, voire la totalité d'un diplôme de l'Enseignement Supérieur.

⇒ **Le Décret relatif à la mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience (Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017)**

Ce décret détermine les règles de calcul de la durée d'exercice des activités en milieu professionnel nécessaires pour l'examen de la demande de validation des acquis de l'expérience (VAE). Il précise la procédure de recevabilité de la demande de VAE. Il détermine les conditions dans lesquelles des informations et des conseils relatifs à la validation des acquis de l'expérience sont mis en ligne et rendus accessibles au public. Enfin, il identifie les sources de financements, le type de dépenses et les dispositifs de formation professionnelle continue permettant la prise en charge des dépenses afférentes aux demandes de VAE.

Pour en savoir plus :

<http://www.vae.gouv.fr>

<http://www.education.gouv.fr>

<http://www.legifrance.gouv.fr>

II. Les étapes de votre démarche de Validation des Acquis de l'Expérience

1/ Travaillez sur votre projet de formation et votre souhait de VAE :

- Cherchez les renseignements sur les formations en adéquation avec votre projet personnel/professionnel, celles qui vous sont accessibles (profils nécessaires, possibilité de Validation des Acquis, contraintes de mobilité, de disponibilité, contraintes financières, etc.), et déterminez, en fonction de ce projet et de vos acquis, la formation qui fera l'objet de votre demande.
- Faites-vous conseiller dans cette phase de réflexion décisive en prenant notamment des renseignements auprès des :
 - OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) et/ou OPACIF (Organisme Paritaire Agréé au titre du Congés Individuel de Formation) de la branche professionnelle de votre employeur, CCI, CIO (Centre d'Information et d'Orientation), de votre ville ou des Universités,
 - Pôles Emploi,
 - Pôles régionaux d'information conseil en VAE (adresses disponibles sur <http://www.vae.gouv.fr>),
 - Et, à l'occasion des réunions d'information à l'IAE de Paris.
- Retirez le formulaire **Cerfa n°12818*02** de demande de recevabilité et sa **Notice explicative n°51260#2** téléchargeables sur le site de l'IAE - www.iae-paris.com, sur www.travail-emploi.gouv.fr, sur www.vae.gouv.fr et www.service-public.fr.
- Retirez le formulaire de l'IAE
- Retirez les informations détaillées concernant la formation, les Unités d'Enseignement qui en composent le programme : sur le site web de l'IAE (www.iae-paris.com), ou auprès du secrétariat de la formation concernée :

Masters	Contacts	e-mail
- Administration des Entreprises (MAE-MBA)	Barbara FITSCH-MOURAS	respscolarites.iae@univ-paris1.fr 01 44 08 11 63
- Gestion des Ressources Humaines et RSE	Cynthia LECUYER	masterrh.iae@univ-paris1.fr 01 44 08 73 33
- Marketing et Pratique Commerciale	Cynthia LECUYER	mastermpc.iae@univ-paris1.fr 01 44 08 73 33
- Contrôle de gestion et Audit organisationnel	Régis HUILLET	masterca.iae@univ-paris1.fr 01 44 08 73 31
- Management financier		masterfin.iae@univ-paris1.fr
- Management des Associations	Claire LAIGLE	mastermas.iae@univ-paris1.fr 01 44 08 73 32
- Management de la Chaîne logistique	Régis HUILLET	mastermae.chainelog.iae@univ-paris1.fr 01 44 08 73 31
- Etudes et théories des organisations (Recherche)	Claire LAIGLE	masteroa.iae@univ-paris1.fr 01 44 08 73 32

- **Réappropriiez-vous votre parcours (professionnel, extra-professionnel, de formation initiale/continue, etc.) pour voir où sont vos atouts, vos possibilités de validation d'acquis au regard de la formation retenue.**

2/ Adressez par courrier postal à la cellule VAE :

- Le formulaire **Cerfa n°12818*02** de demande de recevabilité, pour avis préalable du responsable pédagogique de la formation, complété, **accompagné des pièces justificatives** dont vous trouverez la liste pages 6 à 8 de la **Notice explicative n°51260#2**,
- Votre CV détaillé,
- Le formulaire de l'IAE

La confirmation ou non de la recevabilité administrative et l'avis, à titre consultatif, de la commission pédagogique quant aux chances d'aboutissement de la procédure vous seront communiqués en retour, par courrier également.

Conditions nécessaires pour la recevabilité administrative :

- Pouvoir justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 ans (*), d'une durée cumulée ou continue, en rapport étroit avec le diplôme visé,

(*). Ce délai d'1 an est un délai légal, néanmoins l'usage veut que l'expérience requise pour une validation d'un diplôme de niveau licence ou master soit largement supérieure. Pour les diplômes de l'IAE, un délai de 3 ans minimum est demandé.
- Un étudiant déjà inscrit dans un diplôme ne peut demander de VAE pour ce même diplôme,
- Un candidat ne peut présenter plus de trois candidatures à la validation des acquis de l'expérience pour des diplômes, certificats ou titres différents durant la présente année civile.

Votre contact :

Claire LAIGLE
Cellule VAE
IAE de Paris
8 bis, rue de la Croix Jarry
75644 PARIS cedex 13

vae.iae@univ-paris1.fr

Tél : 01 44 08 73 32

3/ Selon le retour de recevabilité administrative et l'avis consultatif de la commission pédagogique :

- Si l'avis administratif est négatif, la procédure s'arrête là,
- Si l'avis administratif est positif, en fonction de l'avis pédagogique, vous pouvez décider de continuer ou non la procédure. Si besoin est, il est possible de prendre contact avec l'enseignante responsable des VAE.
 - Constituez et rédigez votre dossier de VAE (CV, lettre de motivation, présentation de vos expériences et de vos acquis, annexes réunissant les pièces justificatives de votre parcours), la méthodologie vous sera donnée par la Cellule VAE
 - Préparez-vous à l'entretien,
 - Respectez le calendrier de validation d'acquis.

III. Réunion d'information

⇒ Réunion d'information : Mardi 2 octobre 2018.

IV. Le coût

⇒ Après le dépôt du dossier de VAE, un contrat de formation sera établi. **Il devra être retourné signé et accompagné de votre règlement : 800 €** par chèque à l'ordre de *l'Agent comptable de l'IAE de Paris*.

⇒ **Frais d'inscription universitaires** pour l'année en cours (à partir du dépôt du dossier et pendant la durée de la procédure vous avez la qualité d'étudiant de l'IAE) : environ 261 € (le montant vous sera précisé), par chèque à l'ordre de *l'Agent comptable de l'IAE de Paris*, avec le dossier d'inscription universitaire

Attention : Vous devez être à jour de vos règlements et des démarches administratives avant tout entretien avec le Jury de VAE.

A NOTER DANS TOUS LES CAS :

Si, à l'issue de la procédure, vous entrez en formation, vous devrez vous acquitter des frais correspondants, calculés au prorata du nombre d'Unités d'Enseignement suivies ainsi que du montant des droits universitaires chaque année de votre scolarité.

Master Administration des Entreprises (MAE - MBA)

Vous devez déposer votre dossier de demande de Validation des Acquis de l'Expérience (décret 2002) au plus tard fin mai 2019.

Tout dossier de VAE parvenu hors délais ne sera pas examiné.

Il peut également vous être retourné par la commission pédagogique pour complément d'information avant tout entretien avec le jury.

⇒ L'entretien avec le jury VAE aura lieu dans la 1^{ère} quinzaine de juillet ou la 1^{ère} quinzaine de septembre.

Dans le cas d'une validation partielle des Unités d'Enseignement constituant le diplôme, si vous souhaitez poursuivre la formation à l'IAE pour obtenir les Unités d'Enseignement manquantes et par conséquent le diplôme, l'admission sera acquise sous réserve de votre inscription pédagogique immédiate auprès du secrétariat du MAE.

Tableau récapitulatif des principales dates :

A tout moment, préalablement à l'engagement de la procédure	Demande de recevabilité et Envoi d'une présentation de votre parcours professionnel détaillé et projet professionnel pour avis du responsable pédagogique	Cellule VAE
Fin mai 2019	Date limite de dépôt du dossier VAE	Cellule VAE
Dernière quinzaine de juin ou première quinzaine de septembre 2019	Entretien avec le jury VAE et inscription universitaire	Cellule VAE et Scolarité MAE IAE : 8 bis, rue de la Croix Jarry 75013 Paris

Masters 2

- Contrôle de gestion et Audit organisationnel
- Management financier
- Gestion des Ressources Humaines et RSE
- Marketing et Pratiques Commerciales
- Management des Associations
- Management de la Chaîne logistique
- Etudes et théories des organisations (Recherche)

1. La date limite de dépôt des dossiers de demande de VAE (décret 2002) est arrêtée au :

- **fin août 2019** pour le master Etudes et théories des organisations (Recherche),
- **fin mai 2019** pour le master Gestion des Ressources Humaines et RSE,
- **Fin septembre/début octobre 2019** pour les 4 autres masters (cf. détails tableau page suivante).

Tout dossier de VAE parvenu hors délais ne sera pas examiné.

Il peut également vous être retourné par la commission pour complément d'information avant tout entretien avec le jury.

2. Les entretiens avec le jury VAE sont prévus :

- **fin septembre 2019** pour le master Etudes et théories des organisations (Recherche),
- **fin juin 2019** pour le master Gestion des Ressources Humaines et RSE,
- **au cours des mois d'octobre et novembre 2019** pour les 4 autres masters.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES DATES

A tout moment, préalablement à l'engagement de la procédure auprès de la Cellule VAE	Demande de recevabilité et envoi des documents pour avis du responsable pédagogique
Mardi 2 octobre 2018 – 18h30 Dans les locaux de l'IAE	Réunion d'information VAE (accès libre, sans inscription préalable)
MASTERS	
Mars-juin 2019 (Selon la Spécialité)	Réunions d'information des différentes formations (accès libre, sans inscription préalable) Portes ouvertes de l'IAE 2019 (date à venir)
Gestions des Ressources Humaines et RSE	
D'avril à mai 2019	Dépôt du dossier de VAE à la Cellule VAE
Juin ou septembre 2019	Entretien avec le jury VAE
Contrôle de gestion Audit organisationnel	
1ère session : mai - juin 2019 2ème session : août - octobre 2019	Dépôt du dossier VAE à la Cellule VAE
Octobre/novembre 2019	Entretien avec le jury VAE
Management des Associations	
Septembre 2019	Dépôt du dossier VAE à la Cellule VAE
Octobre/novembre 2019	Entretien avec le jury VAE
Management financier	
1ère session : mai - juin 2019 2ème session : août - septembre 2019	Dépôt du dossier VAE à la Cellule VAE
Octobre/novembre 2019	Entretien avec le jury VAE
Marketing et Pratiques commerciales	
1ère session : mai - juin 2019 2ème session : septembre - Octobre 2019	Dépôt du dossier VAE à la Cellule VAE
Octobre/novembre 2018	Entretien avec le jury VAE
Etudes et théories des organisations (Recherche)	
1ère période de candidature mai - juin 2019	Dépôt du dossier de VAE à la Cellule VAE
2ème période de candidature juillet - août 2019	
Septembre/Octobre 2019	Entretien avec le jury VAE

Attention !

A l'issue de la procédure et dans le cas d'une validation partielle des Unités d'Enseignement constituant le diplôme, si vous souhaitez poursuivre la formation pour obtenir les Unités d'Enseignement manquantes et par conséquent le diplôme, vous devrez vous inscrire sans attendre auprès du secrétariat du diplôme concerné.

V. COMPLETER LA DEMANDE DE RECEVABILITE ET REALISER LE DOSSIER DE VAE

1. COMPLETER LE FORMULAIRE CERFA N° 51260#02 DE DEMANDE DE RECEVABILITE

1.1 RUBRIQUES 1 A 4

Complétez ces rubriques concernant la nature de votre demande, la certification professionnelle que vous souhaitez obtenir, votre état civil et le niveau de formation en vous référant à la *Notice explicative n°51260#2*.

1.2 RUBRIQUE 5 – INFORMATION CONCERNANT VOTRE EXPERIENCE EN RAPPORT DIRECT AVEC LA CERTIFICATION VISEE

Complétez cette rubrique en vous référant à la *Notice explicative n°51260#2* en prenant soin, pour décrire vos activités dans la colonne 9, de vous appuyer sur le référentiel du diplôme que vous visez.

L'objectif de cette colonne est de développer et mettre en valeur les compétences que vous avez acquises lors de votre parcours.

2. LE FORMULAIRE DE L'IAE

Dans ce formulaire, expliquez quelles sont les raisons de votre démarche et le choix du diplôme par rapport à votre projet. Il vous est également demandé d'identifier quels sont, d'après-vous les éléments constitutifs de votre parcours qui justifieraient l'obtention d'une validation totale ou partielle du diplôme demandé.

3. REALISER LE DOSSIER DE VAE DE L'IAE DE PARIS.

Si votre demande de recevabilité est accordée et que vous décidez de poursuivre la procédure, la Cellule VAE vous adressera les informations et un manuel pour rédiger votre dossier.

La manière de le remplir vous sera explicitée. **Il vous revient de choisir et développer les expériences les plus pertinentes et révélatrices de vos acquis.**

4. CONSTITUER, PRESENTER ET DEPOSER VOTRE DOSSIER

Votre dossier devra **être impérativement dactylographié dans son intégralité et relié, en y insérant les différents documents et attestations produits.**

Une fois terminé, votre dossier devra être envoyé ou déposé **en 4 exemplaires auprès de la cellule VAE accompagnés du questionnaire de financement et du dossier d'inscription universitaire complétés.**

Avant tout passage devant le jury de VAE, vous devez avoir retourné un exemplaire du contrat de formation signé et vous être acquitté des frais de la procédure de VAE (800€) et des droits universitaires (environ 261,10€).

Attention :

- Tout dossier de VAE parvenu hors délais ne sera pas examiné,
- Il peut également vous être retourné par la commission pédagogique pour complément d'information avant tout entretien avec le jury.

Annexe

Les 2 sortes de parcours de Validation d'Acquis à l'IAE de Paris

